

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UNE NOUVELLE PRESTATION DU SCAN DANS LE GUICHET UNIQUE: CALCULER LA TAXE ANNUELLE 2014 DE SON VÉHICULE

Le SCAN informe les détenteurs de véhicules immatriculés sur le canton de Neuchâtel de la mise en production d'une nouvelle prestation dans le Guichet Unique qui permet de visualiser le changement de la taxation de son véhicule à partir du 1^{er} janvier 2014. Il est également possible de simuler l'évolution de la taxation, par exemple avant de changer de véhicule, en modifiant les valeurs des critères de taxation.

Le Grand Conseil a modifié la taxe automobile annuelle au 01.01.2014. Pour tous les véhicules automobiles et remorques, la taxe est désormais calculée sur le principe suivant: **Taxe = part fixe + part variable** incluant un ou deux critères environnementaux et d'usure.

La taxe des voitures de tourisme est calculée selon la consommation de carburant (émissions de CO₂) et l'âge des véhicules. La prise en compte de l'âge du véhicule vise à tenir compte de l'énergie grise, c'est-à-dire l'énergie nécessaire à la production et au recyclage des véhicules. Un véhicule émettant peu de CO₂ par kilomètre permet d'économiser CHF 4.- / an sur la taxe auto pour chaque gramme de CO₂ en moins. En parallèle, chaque année d'ancienneté en plus permet d'économiser CHF 8.- /an sur la taxe auto. L'objectif de cette nouvelle formule est de rendre attentifs aux émissions de CO₂ les détenteurs qui ont décidé de changer de véhicule sans pénaliser ceux qui décident d'utiliser leur véhicule plus longtemps.

La taxe des camions devient plus avantageuse pour les véhicules de plus de 8'000 kg de poids total. Un rabais "classe d'émission EURO" est aussi introduit pour les véhicules lourds les moins polluants.

La taxe des remorques diminue pour les véhicules de plus de 2'000 kg de poids total. Le but est d'encourager l'utilisation des remorques, car elles permettent de transporter plus de charges sans une augmentation proportionnelle de la consommation du véhicule tracteur.

Dans le cadre de ces évolutions, il a été décidé de compenser uniquement 50 % du renchérissement réel depuis 2004, date de la dernière modification de la législation, soit 2,5 %, pour que la taxe moyenne neuchâteloise reste plus basse que la moyenne suisse.

Calculer sa nouvelle taxe auto 2014 via le Guichet Unique

Les propriétaires de tout véhicule immatriculé peuvent facilement visualiser la taxe de leur véhicule sur le Guichet Unique (www.guichetunique.ch). Un simulateur permet également de montrer les effets des modifications des critères de calcul sur la taxe annuelle, par exemple avant de changer de véhicule.

Toutes les formules de calcul et les liens vers le Guichet Unique : www.scan-ne.ch/taxes.

Suppression de la taxe d'élimination des véhicules

Actuellement, les Neuchâtelois payent CHF 100.- de taxe d'élimination lors de la première immatriculation d'un véhicule dans le canton. **Cette taxe est supprimée dès le 01.01.2014**, mais les prestations liées sont maintenues et même étendues puisqu'il sera désormais possible d'amener, en plus des véhicules automobiles, des remorques ou des bateaux sur les places de recyclage officielles du Bois-Rond à Corcelles et des Foulets à la Chaux-de-Fonds. Le financement de ces places est désormais pris en charge par la taxe annuelle.

La Chaux-de-Fonds, le 05.12.2013.

Pour tous renseignements complémentaires:

Philippe Burri, directeur du SCAN, 079 624 45 71, philippe1.burri@ne.ch